

Règlement du jeu concours Facebook “Grand Stade les Capellans”

9 décembre au 27 décembre 2024

- Article 1 : *Organisateur*
 - Article 2 : *Participation*
 - Article 3 : *Annonce du jeu*
 - Article 4 : *Principe du jeu et modalités de participation*
 - Article 5 : *Conditions de validité*
 - Article 6 : *Désignation des gagnants*
 - Article 7 : *Dotations / lots*
 - Article 8 : *Modalités d'attributions des dotations*
 - Article 9 : *Communication du gagnant et droits*
 - Article 10 : *Modification des dates du jeu*
 - Article 11 : *Vérification de l'identité des participants*
 - Article 12 : *Responsabilité*
 - Article 13 : *Dépôt du règlement*
 - Article 14 : *Interprétation du règlement*
 - Article 15 : *Droit applicable et attributions des compétences*
 - Article 16 : *Acceptation du règlement*
 - Article 17 : *Informatique et libertés*
 - Article 18 : *Protection des données - RGPD*
-

Article 1 : Organisateur du jeu

Grand Stade les Capellans sous l'entité **EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien**, n° SIREN 40445179100010 / code NAF 7990Z, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien, organise un jeu-concours gratuit et sans

obligation d'achat, ouvert du lundi 9 décembre (09/12/2024) 18:00 inclus au jeudi 26 décembre (26/12/2024) 18:00 inclus, heure de Paris (France) dans les conditions prévues au présent règlement. L'annonce du gagnant sera faite le vendredi 27 décembre (27/12/2024) à 10:00, heure de Paris (France).

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, quel que soit son pays de résidence. La participation au jeu exclut le personnel de Grand Stade les Capellans, de Grand Stade les Capellans et leur famille (même nom, même adresse), toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

- La page Facebook « Grand Stade les Capellans », avec la publication de messages de promotion du jeu

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur : www.tourisme-saint-cyprien.com et sur le site de Grand Stade les Capellans.

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

1 – Principe du jeu

- Les participants s'abonnent à la page Facebook de Grand Stade les Capellans, aiment et commentent (en invitant quelqu'un à participer) la publication de Grand Stade les Capellans qui annonce le jeu concours.
- La participation est ouverte du 9 décembre 2024 au 26 décembre 2024. Un tirage au sort aura lieu le vendredi 27 décembre 2024 à 10:00.
- Le gagnant sera contacté via le profil facebook avec lequel il aura participé. L'annonce du gagnant sera faite via une publication Facebook le 27 décembre 2024 sur la page "**Grand Stade les Capellans**" et le lot sera à récupérer à Grand Stade les Capellans. Une pièce d'identité sera demandée pour retirer le lot.

2 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- Être abonné au compte "Grand Stade les Capellans"
- Aimer la publication qui annonce le concours
- Commenter en identifiant/invitant un ami à participer (un commentaire par personne)
- Une participation par personne.
- Le participant doit avoir plus de 18 ans.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 5 : Conditions de validité

Ce jeu est organisé par Grand Stade les Capellans à des fins ludiques et participatives. Chaque participant s'engage à ce que les commentaires publiés ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Grand Stade les Capellans se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute publication considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de Grand Stade les Capellans.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le jeu concours sera clôturé le jeudi 26 décembre 2024 (26/12/2024) à 18:00, heure de Paris (France). Le tirage au sort aura lieu le vendredi 27 décembre 2024 (27/12/2024) à 10h00, heure de Paris. Le gagnant sera averti grâce aux coordonnées de son compte/profil facebook, et sera identifié sur la prochaine publication Facebook "**Grand Stade les Capellans**".

Article 7 : Dotations / lots

La dotation est composée :

- **Une semaine "VIP" pour deux personnes à Grand Stade les Capellans.** Ce lot comprend l'accès à **toutes les activités sportives** (fitness, musculation, courts de tennis, padel et squash), l'accès à l'espace sauna, accès à l'espace bien-être avec une séance découverte de sophrologie, naturopathie et hypnose, une séance d'1h de **coaching personnalisé** pour chaque personne.

Article 8 : Modalités d'attributions des dotations

Le gagnant sera désigné via une publication Facebook et contacté par message (via messenger). Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à Grand Stade les Capellans et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Grand Stade les Capellans ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook en tant que support du jeu-concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de Grand Stade les Capellans. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Grand Stade les Capellans se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Grand Stade les Capellans en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

Article 9 : Communication du gagnant

Chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation.

Article 10 : Modification des dates du jeu

Grand Stade les Capellans ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Grand Stade les Capellans se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 12 : Responsabilité

Notamment, Grand Stade les Capellans ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si Grand Stade les Capellans met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. L'EPIC Office de Tourisme n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Grand Stade les Capellans, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de Grand Stade les Capellans, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Grand Stade les Capellans se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque commentaire publié est sous la seule responsabilité du participant. Grand Stade les Capellans ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu publié par les participants dans le cadre du présent jeu.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site de l'Office de Tourisme (www.tourisme-saint-cyprien.com). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être adressée par mail à contact@otstcyp.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Grand Stade les Capellans – Jeu-concours Facebook de Noël "Facebook Grand Stade les Capellans" – Quai Arthur Rimbaud - 66750 Saint-Cyprien.

Article 14 : Interprétation du règlement

Grand Stade les Capellans tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 15 : Droit applicable et attributions des compétences

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 17 : Informatique et libertés

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'EPIC Office de Tourisme.

Article 18 : Protection des données – RGPD

Loi RGPD - Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant dont l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien est destinataire ainsi que d'opposition à leur traitement. Vous pouvez exercer ce droit par e-mail envoyé à : contact@otstcyp.com

Fait à Saint-Cyprien, le lundi 2 décembre 2024.